



FICHE PRATIQUE RCP

RESPONSABILITÉ CVILE PROFESSIONNELLE OSTÉOPATHE



La responsabilité Civile Professionnelle est une assurance qui couvre les dommages que vous pouvez causer à des tiers lors de la pratique de votre profession.

POINTS CLÈS

- Assurance obligatoire en France depuis 2015 pour les ostéopathes. Dès que vous êtes enregistré(e) à l'URSSAF elle devient obligatoire (que vous travaillez ou pas).
- Couvre les dommages **corporels** (ex : vous blessez un patient), **matériels** (ex : vous cassez les lunettes d'un patient) **et immatériels** (ex : la perte de revenu d'un artisan en arrêt d'activité par vos manipulations), causés à des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle.
- La couverture concerne uniquement les actes d'ostéopathie autorisés par la loi de 2007.
- Possibilité d'ajouter une couverture RCP pour des activités de bien-être selon les assureurs (DUBUT Assurances propose plus de 465 activités en complément).
- Plafonds de garanties fixés en France par décret en **2015** (**8 000 000** € par sinistre et **15 000 000** € par année d'assurance).
- Attention: La RCP couvre les actes en France et parfois dans les DOM, mais pas à l'international.
- Inclusion de la **RC Exploitation** (RCE) recommandée pour couvrir les dommages causés par un local ou du personnel sur vos patients.

QUESTIONS À POSER LORS D'UN DEVIS:

- La RCP couvre-t-elle vos activités annexes ?
- Quelle est la zone géographique couverte par le contrat ?
- La garantie **RC Exploitation** est-elle incluse ?
- Y a-t-il une franchise applicable en cas de sinistre (seuil d'intervention)?
- Quelle est la procédure à suivre en cas de litige ou sinistre ?
- Quelles sont les exclusions spécifiques du contrat ?

RAPPEL IMPORTANT:

N'oubliez pas qu'en tant qu'ostéopathe, vous n'êtes pas autorisé à pratiquer des activités dites « médicales » : Acupuncture, Dy Needling, Cryothérapie, ...